



Étude sur la sédentarisation des “gens du voyage” dans les Bouches-du-Rhône

Analyse du rapport provisoire transmis par la directrice adjointe de l'action sociale

Préambule

Ce document répond une sollicitation que notre association formule depuis plusieurs années auprès du Conseil général et de la Préfecture. Rappelons que dès 2002, à notre demande, une première enquête sur ce thème avait été réalisée. Nous avons vivement regretté que ce travail n'ait pas été pris en compte pour définir une politique de l'habitat adaptée aux besoins de ces familles. Nous avons donc jugé positif l'engagement d'une nouvelle étude en décembre 2014 et nous avons mis à disposition des services concernés l'ensemble des informations et documents dont nous disposons en souhaitant qu'ils soient pris en compte dans le travail engagé. Nous considérons cette première partie de l'enquête sur laquelle nous portons ci-dessous un premier avis, comme une étape importante Elle devrait permettre aux décideurs d'établir un programme d'intervention utile en direction du public concerné.

I Le cadre général de l'enquête

Le rapport met en évidence la présence quasi-permanente dans le département d'un nombre important de ménages regroupés sous l'appellation générale de “gens du voyage” et considérés comme en situation d'exclusion sociale plus ou moins avérée. Les différents sites répertoriés et les informations recueillies auprès d'une partie des ménages rencontrés permettent de mieux comprendre les difficultés auxquelles ils sont souvent contraints ainsi que leurs attentes.

En raison de la durée réduite de l'enquête et des moyens dont disposait le responsable de l'étude, les résultats chiffrés présentés ne peuvent avoir un caractère exhaustif. Nous constatons cependant que la grande majorité des sites où sont, à notre connaissance, regroupés les familles ont été répertoriés. Ce travail donne ainsi une image objective de la situation des familles relevant des publics concernés par le **programme national de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**.

Nous notons toutefois que, hormis deux lieux mentionnés dans le rapport (Aix en Provence Chemin de la Couronnade et Cabriès-Calas, carrefour de Lagremeuse) l'enquête ne porte pas directement sur la situation de familles installées parfois de longue date sur des terrains dont elles sont propriétaires et qu'elles occupent de manière quasi-permanente tout au long de l'année. Ces terrains sont dans leur grande majorité classés comme inconstructibles ou agricoles. La présence permanente de caravanes mais aussi de mobil home, d'algécos et de chalets est contraire au droit de l'urbanisme. Les propriétaires sont ainsi soumis au bon vouloir des maires et à la compréhension du voisinage, mais leur situation juridique est souvent critique et ils font fréquemment l'objet de procédures judiciaires qui les conduisent souvent à de fortes amendes et parfois à quitter les lieux. L'accès aux réseaux d'eau et d'électricité est particulièrement

Rencontres tsiganes, 34, cours julien – 13006 Marseille

Tel 07 86 96 65 22 - mail crd.rencontrestsiganes@gmail.com – site : www.rencontrestsiganes.asso.fr

N° Siret 51223253900027 – Code APE 9499Z

problématique, Il en de même pour les branchements aux réseaux sanitaires.

On notera que pour la plupart de ces ménages, le concept de pauvreté ou d'exclusion sociale ne paraît pas approprié car ils disposent de ressources liées à un emploi ou un statut d'entrepreneur ou de commerçant. Leur fragilité est donc essentiellement d'ordre juridique. Par ailleurs leur recensement s'avère aléatoire car, fréquemment, ces personnes ne mettent pas en avant leur appartenance à la communauté des gens du voyage jugée trop stigmatisante.

Cette analyse s'appuie sur les contacts très réguliers que l'association Rencontres Tsiganes entretient avec ces personnes qui nous sollicitent le plus souvent par téléphone et qui sont à la recherche d'un conseil et d'un appui juridique. Nous avons pour principe de leur rappeler le droit tel qu'il est en application et de les dissuader (parfois sans résultat) de s'engager dans des opérations foncières souvent illégales. Depuis une quinzaine d'années, nous avons ainsi eu à traiter des litiges dans plus d'une vingtaine de communes dans le département concernant plus d'une cinquantaine de ménages qui pour la plupart ne sont pas recensés dans l'enquête.

D'importantes évolutions juridiques récentes sont en cours et concernent le droit de l'urbanisme, loi ALUR et le décret d'application ; législation relative aux gens du voyage, décision du Conseil Constitutionnel sur le carnet de circulation ; circulaire sur la gestion des aires d'accueil, sur la domiciliation ; proposition de loi sur la suppression de la loi du janvier 1969 sur le statut de gens du voyage. Autant d'évolutions réglementaires et législatives qui vont profondément modifier dans les prochaines années le statut juridique des gens du voyage qu'ils soient ou non sédentaires et qu'il conviendra de prendre en compte.

Ces remarques ne sauraient cependant mettre en cause la pertinence et la qualité des informations du rapport qui nous a été transmis. Il s'agit d'une approche complémentaire concernant un public dont les difficultés d'habitat méritent d'être prises en compte.

Il quelques remarques ponctuelles et interrogations

1° Sur la méthode :

Il aurait été souhaitable que les maires des communes aient été directement informés par courrier préalablement à l'enquête afin de faciliter la tâche du responsable de l'étude et qu'il puisse recueillir leurs opinions sur un dossier particulièrement délicat du point de vue de la politique locale. De même il est regrettable (mais peut-être est-il encore temps ?) de ne pas disposer des informations et de l'analyse du service contentieux de la direction départementale de l'environnement et du cadre de vie. Celui-ci intervient en effet régulièrement devant les tribunaux où se règlent les litiges sur les droits des sols. C'est également à l'initiative de ce service que des procédures sont engagées contre les familles de voyageurs qui cherchent à se sédentariser. Notons aussi que les services de la CAF ainsi que les assistantes sociales des MDS qui sont fréquemment en relation avec ces familles et pourraient faire part de leurs analyses.

2°-Des remarques ponctuelles

Page 10 :avant-dernier paragraphe : **accès aux terrains de camping**

Tout règlement intérieur de ces terrains qui interdit l'accès à des caravanes à deux essieux, en général propriété des gens du voyage, est considéré comme discriminatoire et donc illégal. Plusieurs décisions de justice ont été actées en ce sens sans que pour autant cette interdiction ait disparu.

Page 13 : **localisation des ménages.**

Il apparaît que le pourtour de l'Étang de Berre et pas seulement la commune de Marignane constitue en permanence un axe majeur d'installations provisoires ou définitives de voyageurs. Grands passages ou courts séjours, sédentarisation de quelques familles sont l'occasion de conflits parfois violents avec les maires qui manifestent leur hostilité à tous stationnements sans pour autant être en règle avec la loi du 5 juillet 2000. On citera (les communes de Berre l'Étang, Velaux, Rognac, Ventabren, la Fare les Oliviers

Notons également que la commune de Pertuis, en bordure de la Durance, bien que dans le département du Vaucluse est un lieu de regroupement important de familles sédentaires ou de passage qui entretiennent des relations familiales étroites avec celles des Bouches-du-Rhône. Ceci explique sans doute que cette commune soit rattachée à la Communauté du pays d'Aix (CPA) et inscrite dans le schéma départemental des Bouches-du-Rhône.

Page 14 **Tableau de synthèse**

Le nombre de 900 ménages retenu sous-estime à notre avis les familles installées depuis parfois longtemps sur des terrains privés dont elles sont le plus souvent propriétaires. Pour notre part et si l'on se réfère à l'enquête de 2013 et à nos informations directes le nombre de ménages concernés à un titre ou à un autre et qui sont classés comme gens du voyage approche les 2000. Ce chiffre mériterait d'être précisé sans pour autant conduire à un dénombrement juridiquement illégal.

Page 16 : **Chemin de la couronnade à Aix les Milles**

Les chiffres annoncés nous semblent assez inférieurs à ceux que nous constatons à chaque visite sur place et en particulier en période d'hiver où l'on a pu recenser jusqu'à plus de cent caravanes réparties sur une vingtaine de terrains privatifs voisins. Un rapide coup d'œil sur le nombre d'enfants inscrits dans les écoles du quartier en est la preuve.

On rappellera que ces terrains au bord de l'Arc sont classés en zone agricole, certains étant inondables. Ces espaces bien délimités et bien entretenus sont occupés depuis une dizaine d'années. Après une période de conflits multiples avec la mairie et ERDF, et plusieurs décisions de justice favorables aux voyageurs un *modus vivendi* provisoire semble avoir été trouvé. Ces propriétaires demeurent cependant dans une situation juridique très incertaine et à la merci d'un changement d'attitude de la commune.

Page 18 – quatrième paragraphe : **Habitat spécifique**

Ce type d'habitat est au cœur de la problématique que nous constatons dans le département. Il ne rentre dans aucune catégorie réglementaire et fait l'objet de multiples interprétations souvent divergentes de la part tant des maires que des administrations (ERDF, services des eaux etc..) Quant aux décisions judiciaires, nous avons rassemblé depuis 12 ans des ordonnances surprenantes et souvent contradictoires pour des affaires en tout point similaires. Une telle jurisprudence pour le moins "instable" contribue à n'en pas douter à brouiller aux yeux des voyageurs et parfois de nous-mêmes le chemin du juste droit.

Page 21 : **mode de déplacement.**

Nos observations depuis une quinzaine d'années nous montrent que ces déplacements évoluent rapidement. Deux tendances lourdes s'imposent de plus en plus : hormis pour certains grands groupes d'évangélistes, le rayon du voyage se réduit de plus en plus au département des Bouches-du-Rhône ou aux départements (Var et Vaucluse) La durée du séjour s'allonge au point que parfois le voyage se résume à la

période des vacances scolaires.

Page 34 :indicateurs démographiques : les enfants

Il conviendrait d'avoir des précisions (mais ceci n'est pas semble-t-il du ressort de cette étude) sur la scolarisation des enfants. A chaque occasion, nous insistons auprès des familles sur ce sujet primordial pour leur avenir. Nous sommes fréquemment en relation avec le service académique du CASNAV afin de trouver les solutions les plus opérationnelles. Les obstacles rencontrés sont nombreux et tiennent de moins en moins à la mauvaise volonté des parents. Cette question est à n'en pas douter un facteur important de la sédentarisation.

Conclusion provisoire

Nous souhaitons que ce rapport soit rapidement complété et puisse faire l'objet d'une présentation auprès des élus mais également des nombreux acteurs qui, à un titre ou à un autre, sont en relation avec les familles.

Dans un deuxième temps que nous souhaitons proche, nous analyserons avec attention les propositions d'action qui seront faites par le responsable de l'étude conformément au cahier des charges initial.

Nous serons également très attentifs aux conséquences que les deux maîtres d'ouvrages, l'État et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône tireront de ce travail et aux programmes qui seront mis en place pour répondre aux attentes de ces familles.

Marseille le 28 mai 2015

Liste des communes sur lesquelles nous sommes intervenus lors de litiges avec des voyageurs

La Bouilladisse , Salon , Gignac , Château neuf les Martigues, Marignane, Lançon , Pélissane, Eyguière, Mallemort, Berre l'Etang, Velaux, Barbentane, Senas, Ventabren, Aubagne, Roquevaire, Marseille , Aix-en-provence , Gemenos, la Ciotat, Roganc, la Fare les Olivier, Chateauneuf le rouge